

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2013**

CRITÈRES APPLIQUÉS À LA CONCEPTION ET À L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0082, page 25, lignes 18 à 20;
 - (ii) Dossier R-3831-2012, pièce B-107, Annexe 1.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro présente immédiatement l'état du réseau de transmission au terme de l'hiver 2012- 2013, plutôt que dans le prochain rapport annuel, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2012-158.* »

(ii) Annexe 1, Information sur les interruptions au cours de l'année financière 2011-2012

Demandes:

- 1.1 Veuillez fournir la même information que celle présentée à la référence (ii) pour l'année 2012-2013.
- 1.2 Pour les régions de l'Estrie et du Saguenay, veuillez fournir les informations suivantes :
- La consommation annuelle totale et le nombre de client ;
 - La consommation annuelle totale et le nombre de clients au tarif D₄ ;
 - La consommation annuelle totale et le nombre de clients au tarif D₅ ;
 - La consommation annuelle totale et le nombre de clients qui sont en combinaison tarifaire tarif D₄ et D₅.

- 2. Référence :** Pièce B-0082, pages 26 et 27.

Préambule :

Tableaux sur les taux de saturation 2012-2013 du réseau par région et les tableaux sur les taux de saturation 2012-2013 du réseau par région excluant les clients interruptibles.

À la note de bas de page 12 il est mentionné :

« Gaz Métro disposait d'une entente avec TCPL de 5 200 kPa pour le poste de livraison de Sabrevois et d'un débit minimal de 30 000 m³/h au poste de Waterloo. Avec cette entente, le débit horaire maximal pour Estrie Total passe de 122 982 m³/h à 154 070 m³/h alors que le taux de

saturation passe de 112,5 % à 89,8 %. Pour le tronçon Sabrevois/Courval, le débit horaire maximal passe de 79 332 m³/h à 104 814 m³/h alors que le taux de saturation passe de 95,5 % à 72,3 %. Pour le tronçon Waterloo/Windsor, le débit horaire maximal passe de 43 650 m³/h à 49 256 m³/h alors que le taux de saturation passe de 143,3 % à 127 %. »

Demande:

- 2.1 Veuillez confirmer que les données indiquées aux tableaux de la page 26 correspondent à des données réelles.
- 2.2 Veuillez confirmer que les données des tableaux de la page 27 sont élaborées à partir des données des tableaux de la page 26.
- 2.3 Veuillez élaborer sur la méthode et les hypothèses retenues pour obtenir les taux de saturation 2012-2013 du réseau par région excluant les clients interruptibles indiqués aux tableaux de la page 27. Veuillez notamment élaborer sur les hypothèses utilisées pour convertir les débits quotidiens en débits horaires ou indiquer si le Distributeur mesure les clients interruptibles sur une base horaire.
- 2.4 Pour un client qui est en combinaison tarifaire pour les tarifs D₄ et D₅, veuillez indiquer comment le Distributeur peut distinguer les consommations continues des consommations interruptibles à l'intérieur d'une même journée. Veuillez indiquer comment, pour ce client en combinaison tarifaire, sont évaluées les consommations horaires pour chacun des tarifs.
- 2.5 Tenant compte du fait que Gaz Métro disposait d'une entente avec TCPL de 5 200 kPa pour le poste de livraison de Sabrevois et que pour le tronçon Waterloo/Windsor, le débit horaire maximal passe de 43 650 m³/h à 49 256 m³/h alors que le taux de saturation passe de 143,3 % à 127 %, veuillez expliquer comment le distributeur a pu alimenter les clients de ce tronçon avec un taux de saturation supérieur à 100 %.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0082, page 39, lignes 10 à 13;
 - (ii) Décision D-2013-135.

Préambule :

(i) « *En fonction des taux de saturation anticipés, excluant les clients interruptibles, pour 2013-2014, Gaz Métro accordera du GAI, du GAC ou répondra à certaines demandes d'ajout de nouveaux clients ou d'ajout de volume des clients existants en Estrie et au Saguenay au cours de l'hiver 2013-2014 si la capacité du réseau le permet. »*

(ii) « [178] *La Régie prend acte de l'intention de Gaz Métro de revoir ses processus d'attribution du GAI et du GAC et de déposer une méthodologie pour s'assurer de ne pas rendre ses services disponibles lorsque le niveau de saturation d'une région ne le permet pas. La Régie juge que l'établissement de cette méthodologie est prioritaire et ordonne, en conséquence, au*

distributeur de la déposer dans le cadre de la phase 2 du dossier tarifaire 2014, pour prendre effet à l'hiver 2013-2014. »

Demandes:

- 3.1 Veuillez présenter l'ensemble de la procédure actuelle permettant d'offrir du GAI aux clients interruptibles, en expliquant notamment :
- le processus d'évaluation des besoins de GAI;
 - le processus d'attribution du GAI;
 - le temps requis entre l'interruption et l'acquisition du transport;
 - la détermination du volume contracté;
 - toutes autres considérations.
- 3.2 La Régie ne retrouve pas dans la preuve déposée par le Distributeur la méthodologie citée en référence (ii) de même que la révision du processus d'attribution. Veuillez déposer la révision du processus d'attribution et la méthodologie citée en référence (ii), laquelle est considérée prioritaire par la Régie aux termes de sa décision D-2013-153.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0049, page 1;
 - (ii) Pièce B-0039, page 3;
 - (iii) Pièce A-0018, page 68;
 - (iv) Pièce A-0018, pages 88-89;
 - (v) Pièce A-0018, page 114.

Préambule :

- (i) « *A temporary transitional bridging contribution that ensures the Mainline recovers all of its annual costs (adjusted accordingly to reflect TransCanada's contribution) is made by shippers; »*
- (ii) « *All LDCs will commit to maintain a minimum of 13 % of their system supply transportation portfolio in long haul paths until at least the end of 2020. The system supply transportation portfolio of each LDC is the overall capacities needed to serve the franchise not including their direct purchase customers. »*
- (iii) « *R. [...] c'est d'essayer de maintenir la hausse tarifaire la plus basse possible. On s'est fixé un objectif pour dire, on aimerait ça qu'elle soit maintenue en bas de cinquante pour cent (50 %) [...]. »*

(iv) « R. [...] On se doit de s'entendre sur qu'est-ce que représente cette définition-là actuellement pour chacun d'entre nous pour être certains qu'on a une obligation qui est dans la même mesure, le partage est équivalent d'un distributeur à l'autre, alors l'intention pour certains, en toute transparence, le treize pour cent (13 %), représente treize pour cent (13 %) de l'ensemble des capacités de transport que tu dois avoir pour ton gaz de réseau incluant le transport pour tes clients industriels. Pour d'autres, parties prenantes à l'entente, disaient que ce n'était pas tout à fait ma compréhension, c'est un petit treize pour cent (13 %) différent, alors avant de m'aventurer pour dire qu'est-ce que va être le résultat final, je demanderai votre indulgence pour nous laisser terminer nos discussions entre nous puis on va pouvoir préciser cet élément-là.

Q. En d'autres termes, vous êtes en négociation avec TCPL là-dessus?

R. C'est ça, [...]. »

(v) « *Q. L'analyse que vous faites actuellement, est-ce qu'elle tient compte du coût de la fourniture, et non seulement...*

R. Non, on parle du coût de transport. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez comparer, pour chacune des années 2015 à 2020, le coût total (transport, fourniture ainsi que la surcharge) de la stratégie de réserver 13 % à Empress avec celui d'un scénario où il n'y aurait pas de réservation supplémentaire de 13 %. Veuillez présenter les résultats pour chacune des composantes, soit le transport, la fourniture et la surcharge.
- 4.2 Veuillez également déposer des analyses de sensibilité, pour chacune des années 2015 à 2020, illustrant les risques associés au coût du gaz naturel à Empress découlant du ralentissement de l'exploration et du développement de plusieurs terminaux de GNL pour les marchés d'exportation ainsi que l'impact de ces risques sur les coûts totaux d'approvisionnement. Veuillez considérer une plage de variation des prix du gaz naturel de 2 \$/GJ à 8 \$/GJ.
- 4.3 Lorsque le prix du gaz à Empress est élevé, veuillez analyser l'intérêt, en termes de coût total d'approvisionnement, y compris la surcharge, de la stratégie de ne pas acheminer de gaz naturel sur la réservation supplémentaire de 13 % et de combler plutôt ces besoins par des réservations supplémentaires à Dawn.